

GÉNÉRALITÉS

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de biens et de services, devis et contrats de Rasa Stunning B.V. à Putten, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 866428379.
2. Par « services », on entend : la réalisation, entre autres, de travaux d'installation, de mise en service, d'entretien, de nettoyage, de désinfection et/ou de conseil, ainsi que toutes les livraisons de biens vendus et/ou livrés au client, éventuellement en tant qu'acheteur, en application des présentes Conditions générales. En concluant un contrat avec Rasa Stunning, le client renonce à toute condition qu'il pourrait appliquer, quelle qu'en soit la dénomination, de sorte que seules les conditions appliquées par Rasa Stunning s'appliquent à tous nos contrats.
3. Toutes les offres et devis émis par Rasa Stunning sont sans engagement. Le contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite (de la commande) par Rasa Stunning ou après exécution effective par Rasa Stunning. Les modifications apportées aux commandes n'engagent Rasa Stunning que dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit par Rasa Stunning ou effectivement exécutées par Rasa Stunning.

DÉLAIS DE LIVRAISON

4. Les délais de livraison convenus ne seront en aucun cas considérés comme des délais impératifs, sauf accord explicite en ce sens. En cas de retard d'exécution, Rasa Stunning doit donc être mise en demeure par écrit, par courrier recommandé, avant que Rasa Stunning ne soit en défaut.

PRODUITS

5. Toutes les indications et/ou mentions fournies par Rasa Stunning concernant ses biens et/ou services sont données au mieux de ses connaissances, mais ne sont pas contraignantes. Rasa Stunning se réserve expressément le droit d'apporter des divergences et/ou des modifications de quelque nature et ampleur que ce soit.

MODIFICATIONS DE PRIX

6. Rasa Stunning est à tout moment en droit de modifier les tarifs et/ou prix convenus. Si Rasa Stunning doit supporter des frais supplémentaires qui n'étaient pas prévus au moment de l'offre et/ou qui sont imputables au client, ces frais supplémentaires seront, selon l'estimation de Rasa Stunning,

PRIX

7. Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf mention contraire expresse. Rasa Stunning est en droit de répercuter toute modification du taux de TVA sur le client.

DÉLAI DE PAIEMENT

8. Sauf convention contraire expresse, les factures de Rasa Stunning doivent être réglées net au comptant dans les sept jours suivant la date de facturation. Tout droit de compensation est exclu. Rasa Stunning est en droit de facturer un acompte ou d'exiger le paiement avant la livraison.
9. Le client n'est pas en droit, sur la base de prétendus défauts ou manquements aux contrats exécutés, ni pour quelque autre raison que ce soit, de refuser ou de suspendre l'exécution de son obligation de paiement.

DÉFAUT DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS

10. Si le client ne s'acquitte pas du paiement dans le délai imparti, il est alors de plein droit en défaut. Le client est alors redevable d'un intérêt de 1 % par mois, sauf si le taux d'intérêt légal est supérieur, auquel cas ce dernier s'applique. L'intérêt sur le montant exigible sera calculé à compter du moment où le client est en défaut jusqu'au moment du paiement intégral du montant.

GARANTIE / COOPÉRATION DU CLIENT

- 11.1. Rasa Stunning garantit la qualité des biens et/ou services qu'elle livre et/ou met à disposition, ainsi que le fait qu'elle s'efforcera d'exécuter le contrat avec le soin et la compétence requis, et dans le respect des certifications requises. À cet égard, il est essentiel que le client suive toutes les instructions de Rasa Stunning, faute de quoi toute réclamation ou garantie sera annulée.
- 11.2. Le client apportera toute la coopération nécessaire à la bonne exécution du contrat, y compris la fourniture de toutes les données, renseignements et informations requis.
- 11.3. Le client garantit l'exactitude des données fournies aux fins de l'exécution de la prestation. Rasa Stunning n'est soumise à aucune obligation de vérification à cet égard.
- 11.4. Si Rasa Stunning fournit des services dans le cadre desquels du personnel tiers ou du

client, ou si ce personnel est présent sur le site de l'entreprise du client, ce dernier veiller à la mise en place des mesures de sécurité et des consignes de sécurité requises, ainsi qu'à la surveillance du respect de ces consignes.

11.5. Le client garantit Rasa Stunning contre toute réclamation qu'un membre de son personnel, ou un tiers employé sur le site de l'entreprise du client, pourrait faire valoir à l'encontre de Rasa Stunning, que ce soit ou non au titre de la responsabilité de l'employeur (article 7:658 du Code civil néerlandais), à la suite d'un accident du travail dont il aurait été victime.

11.6 Le client est tenu de contrôler les services fournis dès qu'ils ont été exécutés et de vérifier si les services ont été exécutés conformément au Contrat.

FRAIS DE RECOUVREMENT

12. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, tous les frais de procédure judiciaire et d'exécution, ainsi que les frais administratifs et les frais de recouvrement extrajudiciaires, sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 250,00 €. En outre, tous les frais de procédure et d'exécution judiciaires, y compris tous les frais d'assistance juridique et d'avocat, sont à la charge du client.

SÛRETÉ

13. Rasa Stunning se réserve le droit, tant avant qu'après la conclusion du contrat, d'exiger une garantie de paiement ou un paiement anticipé, ce qui entraîne la suspension de l'exécution du contrat par Rasa Stunning jusqu'à ce que la garantie soit fournie et/ou que le paiement anticipé ait été reçu par Rasa Stunning.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

14. Toutes les marchandises livrées restent la propriété de Rasa Stunning jusqu'à réception du paiement intégral de ce que le client doit à Rasa Stunning au titre de toute livraison, y compris les intérêts et les frais.

RÉSILIATION

15. Rasa Stunning peut, sans être tenue à aucune indemnisation de ce fait, résilier tout ou partie de son contrat avec le client par lettre recommandée avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, si :

a) le client demande un sursis de paiement ou

est déclaré en faillite ou propose un concordat hors faillite, ou si une partie de son patrimoine fait l'objet d'une saisie ;

b) le client cesse ses activités, cesse de poursuivre son objet social, décide de se mettre en liquidation, perd de toute autre manière sa personnalité juridique, ou cède ou fusionne son entreprise ;

c) le client ne respecte pas, pas dans les délais ou pas correctement une ou plusieurs obligations découlant du contrat en question, et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les sept jours calendaires suivant la mise en demeure écrite de Rasa Stunning à cet effet ;

d) Rasa Stunning suspend la vente du bien concerné ou la prestation du service concerné. Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte aux autres droits dont dispose légalement Rasa Stunning en cas de manquement du client à ses obligations, tels que le droit d'exiger l'exécution et/ou une indemnisation intégrale.

FORCE MAJEURE

16. Si, selon l'appréciation raisonnable de Rasa Stunning, en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire une circonstance indépendante de sa volonté, l'exécution par Rasa Stunning sans manquement n'est pas ou ne sera pas possible, elle a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie, ou de suspendre temporairement l'exécution du contrat, sans être tenue à aucune indemnisation. Par force majeure, on entend notamment, mais sans s'y limiter, les interdictions de transport, le risque de guerre, la guerre, les émeutes, les actes de violence, les grèves, les boycotts, les épidémies, les épidémies de maladies animales contagieuses, les pannes d'entreprise, les perturbations de la circulation ou des transports, les pannes des réseaux (de données), les mesures prises par les pouvoirs publics, la pénurie de matières premières, les catastrophes naturelles, les incendies, réactions nucléaires, les pannes de machines et, d'ailleurs, toutes les circonstances dans lesquelles l'exécution totale ou partielle du contrat par Rasa Stunning ne peut raisonnablement et équitablement être exigée.

17. Si, au moment de la survenance du cas de force majeure, Rasa Stunning a déjà partiellement rempli ses obligations, ou ne peut les remplir que partiellement, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée

ou la partie livrable séparément, et le client est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

18. Rasa Stunning est responsable des dommages directs subis par le client dans le cadre de l'exécution du contrat entre les parties, dans la mesure où ces dommages sont la conséquence directe et exclusive d'un manquement imputable à Rasa Stunning dans l'exécution dudit contrat. Dans ce cas, sont éligibles à une indemnisation les dommages contre lesquels Rasa Stunning est assurée ou aurait dû raisonnablement être assurée compte tenu des usages en vigueur dans le secteur d'activité de Rasa Stunning. Dans un tel cas, l'obligation d'indemnisation est limitée au montant versé ou qui aurait raisonnablement dû être versé par l'assureur de responsabilité civile, majoré de la franchise applicable à Rasa Stunning au titre de l'assurance ou d'un montant raisonnablement comparable, mais sans dépasser le montant du prix convenu pour le contrat, hors TVA.

19. Rasa Stunning n'est pas responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies non réalisées, les dommages corporels, la perte de clientèle et les dommages résultant d'une interruption d'activité.

20. En cas de dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'une négligence délibérée de la part de Rasa Stunning (ou de son personnel) dans l'exécution du contrat, les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas.

21. Toute demande d'indemnisation à l'encontre de Rasa Stunning s'éteint à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la naissance du droit à indemnisation, à moins que le client n'ait introduit une action en justice en vue de l'indemnisation du préjudice avant l'expiration de ce délai.

UTILISATION COMPÉTENTE ET RESPONSABLE

22. Rasa Stunning et le client sont tous deux tenus de se conformer à la réglementation européenne et nationale relative au bien-être animal et à l'abattage des animaux, y compris le règlement (CE) n° 1099/2009 du Parlement européen et du Conseil. Rasa Stunning n'est en aucun cas responsable des dommages résultant (en partie) du non-respect de cette réglementation par le client. Il en va de même pour les dommages résultant (en partie) du non-respect par l'acheteur des prescriptions figurant dans les notices d'installation et d'utilisation fournies par Rasa Stunning, ou de l'inexactitude et/ou

d'inexactitudes ou d'omissions dans les données visées aux articles 11.2 et 11.3.

23. En particulier, le client garantit que les équipements fournis par Rasa Stunning seront utilisés exclusivement par des vétérinaires agréés et par des utilisateurs certifiés par Rasa Stunning, et uniquement pour les espèces animales et les stades de croissance pour lesquels ces équipements sont autorisés.

24. Le client garantit Rasa Stunning contre toute responsabilité envers des tiers découlant de sa commande, ainsi que contre toute responsabilité envers des tiers liée à l'utilisation ou à l'impossibilité d'utiliser par le client les produits vendus par Rasa Stunning.

RÉCLAMATIONS

25. Les réclamations concernant la livraison de biens et de services par Rasa Stunning doivent être notifiées à Rasa Stunning par courrier recommandé dès que possible, et en tout état de cause dans les huit jours suivant la livraison des biens et des services par Rasa Stunning, en précisant les motifs, faute de quoi tous les droits de l'acheteur à l'égard de Rasa Stunning s'éteignent.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

26. Tout contrat et les présentes conditions générales sont régis par le droit néerlandais.

27. En cas de litige imprévu concernant la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou l'application des présentes conditions générales, pour lequel les parties ne parviennent pas à trouver une solution à l'amiable même après consultation, le tribunal compétent de Gelderland est seul habilité à en connaître.

Putten, le 10 septembre 2024